Informations de base

1995/2088(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La problématique du secteur de la pêche dans la zone OPANO **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche **Zone géographique** Océan Atlantique région	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	PECH Pêche	ARIAS CAÑETE Miguel (PPE)	31/05/1995

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/02/1995	Publication du document de base non-législatif	B4-0157/1995	
13/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/1996	Vote en commission		Résumé
23/04/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0133/1996	
18/06/1996	Débat en plénière		
20/06/1996	Fin de la procédure au Parlement		
08/07/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2088(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/06671

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B4-0157/1995	22/02/1995	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0133/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0003	23/04/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0348/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0159-0175	20/06/1996	Résumé

La problématique du secteur de la pêche dans la zone OPANO

1995/2088(INI) - 20/06/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Miguel ARIAS CANETE (PPE, E) sur la problèmatique du secteur de la pêche dans la zone NAFO, le Parlement européen est d'avis que l'Union doit reconsidérer sa représentation dans les différents organes de l'OPANO et désigner des représentants d'un niveau comparable à celui des autres représentations. Demandant à la Commission de respecter toutes les recommandations du Comité scientifique de l'OPANO, il prie la instamment d'exhorter les Etats qui ne sont pas partie de cet organisation d'y adhérer dans les meilleurs délais. En ce qui concerne les relations de la Communauté avec le Canada, le Parlement salue tout d'abord l'accord bilatéral conclu avec ce pays le 16 avril 1995 en vue d'une meilleure gestion des stocks. Il déplore néanmoins que les autorités canadiennes ne se décident pas à suspendre l'interdiction d'accès des bateaux communautaires dans les ports canadiens. Exprimant son inquiétude sur la problématique des mammifères marins, le Parlement est d'avis que ce domaine devrait être pris en considération dans d'autres enceintes afin que les avis divergents sur cette question n'influencent le fonctionnement de l'OPANO. Invitant la Commission à reconsidérer le système de vote au sein des organisations internationales dans le secteur de la pêche, le PE propose que l'Union européenne dispose d'un nombre de voix équivalant au nombre de pays membres ayant un intérêt dans les pêcheries concernées. Il invite également la Commission à mieux défendre les possibilités de pêche pour la flotte communautaire, plus particulièrement en ce qui concerne les quotas pour la morue et pour le flétan noir; il demande à cet égard à la Commission d'exiger la suspension du TAC zéro fixé pour la morue dans la zone 3NO, faute d'arguments scientifiques à l'appui de cette mesure. Il invite parallèlement la Commission à s'employer à ce que la faculté d'opposition aux mesures décidées de conservation ou de gestion, dans le cadre du Conseil de l'OPANO, ne puisse plus être utilisée et que toutes les décisions prises à la majorité en la matière soient reconnues comme contraignantes par tous les membres de l'OPANO. Enfin, le PE invite la Commission et les Etats membres à régler au plus tôt leurs divergences juridiques en ce qui concerne la signature de l'accord de l'ONU sur la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs afin que l'Union puisse adhérer à cet accord.